



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 1398 du 21 octobre 2024 de l'honorable Député Meris Sehovic au sujet du système LU-Alert

Question 1

Le premier message d'alerte test envoyé par SMS géolocalisé (« location-based SMS », LB-SMS), le 17 octobre 2024 à la suite du lancement du nouveau système d'information et d'alerte à la population, contenait le texte suivant :

« *TEST Inondations, vigilance rouge, sud du pays/ Hochwasser, Stufe rot, Süden des Landes/ Floods, level red, south of the country // Details: website lu-alert* ».

A la suite de ce premier test, quelques retours sont parvenus au ministère des Affaires intérieures, l'informant que le premier terme, précisant qu'il s'agissait d'un test, pouvait passer inaperçu pour ne pas être détonnant par rapport au reste du contenu du message.

Pour remédier à cette éventualité de confusion dans l'esprit des destinataires du message test, le deuxième message d'alerte test envoyé par location-based SMS, le 18 octobre 2024, a été rédigé comme suit :

« *TEST TEST TEST / Verglas, niveau orange / Gefrierender Regen, Stufe orange / Freezing rain, level orange // 18.10.24 11h-13h / Details: website lu-alert* ».

Les tests ont été conduits dans des conditions réelles, notamment en faisant allusion à une situation potentiellement réelle, non seulement pour s'assurer de la fonctionnalité technique des canaux d'alerte utilisés, mais aussi de la compréhension du contenu du message auprès de la population.

Suite à la semaine de tests qui a eu lieu entre le 17 et 24 octobre 2024, j'inviterai la population à participer à un sondage d'opinion sur lesdits tests, qui contiendra notamment des questions au sujet du contenu du message et de sa compréhension.

Question 2

Cela ne s'avère pas nécessaire, considérant que les messages d'alerte test affichés sur le site internet de « LU-Alert » s'identifient clairement comme tels.

En effet, la description de l'alerte précise :

« *TEST TEST TEST*

*Ceci est un **message test** du système d'alerte et d'information national LU-Alert. **Aucune action** n'est requise de votre part. En cas de danger réel, vous auriez reçu un message tel que : (...)* ».

Question 3

Les différentes autorités publiques qui sont menées, de par leurs missions respectives, à communiquer des alertes et informations à la population, ont défini une gouvernance commune sur l'utilisation du système « LU-Alert », qui a été approuvée par le gouvernement en conseil lors de sa séance du 24 juillet 2024.



Conformément à ladite gouvernance, les autorités publiques choisissent le canal d'alerte à utiliser en fonction de leur adéquation à la situation encourue.

Ainsi, il est par exemple recouru au SMS géolocalisé (« location-based SMS », LB-SMS) lorsque l'évènement en question est susceptible de présenter un danger certain ou important pour la population, à la diffusion cellulaire (« Cell Broadcast », CB) lorsque l'évènement en question est susceptible de présenter un danger important ou imminent pour la population et qu'une action immédiate est attendue d'eux.

Les messages d'alerte et d'information indiquant un évènement de niveau de gravité moindre sont en principe uniquement transmis par l'application mobile « LU-Alert ».

Cependant, pour atteindre le plus de personnes, toutes les alertes et informations sont aussi publiées sur l'application mobile « LU-Alert » et le site internet www.lu-alert.lu¹.

Luxembourg, le 25 octobre 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon Gloden

¹ [Lien vers le site internet « LU-Alert », informant sur les canaux d'alerte](#)